



Convention régionale pour l'égalité
entre les filles et les garçons
les femmes et les hommes
dans le système éducatif
en Martinique
2015 -2018



ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



Préambule

Depuis 1989, « *les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur [...] contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. [...] Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. [...] Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité.* » (Article L. 121-1 du code de l'éducation).

C'est bien la mission du système éducatif de faire réussir chacun et chacune, fille ou garçon, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Cette réussite implique que les valeurs humanistes d'égalité et de respect entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, soient transmises et comprises dès le plus jeune âge. Ces valeurs sont inscrites dans la Constitution et dans les textes internationaux ratifiés par la France comme la Convention des Nations Unies sur « l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes ».

Pourtant, les disparités entre les sexes demeurent bien réelles. La réussite et l'échec scolaire, la réussite et l'échec en matière d'insertion professionnelle restent des phénomènes relativement sexués. La manière d'interroger, de donner la parole, de noter, de sanctionner et évidemment d'orienter, révèle des représentations profondément ancrées sur les compétences supposées des unes et des autres.

Ces pratiques en classe, le plus souvent involontaires, ont des conséquences significatives sur les parcours scolaires, puis professionnels, des jeunes. Le paradoxe est connu : les filles ont de meilleurs résultats scolaires que les garçons mais leurs choix d'orientation — demeurent très traditionnels et trop souvent restreints à quelques secteurs d'activité. D'une palette plus étendue, les parcours des garçons ne les détournent pas moins de certains domaines professionnels, considérés comme « féminins ». Alors que le taux d'accès au baccalauréat des filles est largement supérieur à celui des garçons (76,6% pour les filles contre 66,8% pour les garçons) elles ne représentent que 43,5% des élèves inscrit(e)s en première année des classes préparatoires aux grandes écoles. Lutter contre cette situation, c'est aussi créer les conditions pour permettre à notre système éducatif d'assurer la réussite de chacun dans la vie sociale et professionnelle.

Préjugés et stéréotypes sexistes, ancrés dans l'inconscient collectif, sont la source directe de discriminations et, à ce titre, doivent être combattus dès le plus jeune âge. Ainsi, la mixité acquise en droit et ancrée dans la pratique demeure une condition nécessaire mais non suffisante à une égalité réelle entre filles et garçons et plus tard entre femmes et hommes. Elle doit être accompagnée d'une action volontariste des pouvoirs publics, de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et des partenaires de l'École.

La présente convention est porteuse d'une vision partagée : la réussite de tous et toutes, élèves, apprentis ou étudiants, qui est au cœur de la mission du service public, suppose de créer les conditions pour que l'École porte à tous niveaux le message de l'Égalité entre les filles et les garçons et participe à modifier la division sexuée des rôles dans la société. Cela nécessite que :

- **la réussite scolaire des filles contribue pleinement à la construction de l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes.

- **L'éducation à l'égalité, au respect mutuel et la lutte contre toutes les formes de violence à l'école** s'inscrivent dans la perspective d'une forte mobilisation contre les représentations sexistes.
- **L'éducation à la sexualité**, dans toutes ses dimensions, et particulièrement la vie affective, soit assurée pour les filles.

Conclue pour la période 2014-2018, cette convention s'inscrit dans le cadre :

- des principes de mixité et d'égalité entre les sexes comme fondateurs du système éducatif, conformément à l'article L.121-1 du code de l'Éducation et de loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- du décret (n°2012-1907) du 28 septembre 2012 relatif au comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- de la convention interministérielle (Bulletin officiel n°6 du 7 février 2013) pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2014-2018,
- de la stratégie Europe 2020 et notamment de la résolution du Parlement européen du 8 mars 2011 sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2011 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne.

Affirmant également la volonté d'une action menée dès les classes de primaire jusque dans celles de l'enseignement supérieur et de la recherche, engageant des acteurs et actrices du système éducatif.

Affirmant en outre la nécessité de combiner la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité se traduisant par la prise en compte de la dimension sexuée dans l'ensemble de la démarche éducative.

La convention est articulée autour de 3 chantiers prioritaires qui seront déclinés dès 2014 :

- 1. Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes**
- 2. Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes**
- 3. S'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'étude**

Un plan d'action annuel sera arrêté par un comité de pilotage qui s'appuiera sur les propositions des groupes de travail thématiques

- Le pilotage du comité est assuré conjointement par la déléguée interministérielle aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les

- hommes et par le/la représentant(e) du rectorat, de la direction de l'agriculture et de l'université Martinique.

AXE 1 : Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une plus grande mixité dans l'emploi et une insertion professionnelle durable

1. 1 Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes

« Les stéréotypes constituent des barrières à la réalisation des choix individuels tant des femmes que des hommes. Ils contribuent à la persistance des inégalités en influant sur les choix des filières d'éducation, de formation et d'emploi, sur la participation aux tâches domestiques et familiales et sur la représentation aux postes décisionnels. Ils peuvent également affecter la valorisation du travail de chacun »²

Le cinquième rapport de la commission européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes invite à accorder une attention particulière à la lutte contre les stéréotypes sexistes dans l'éducation et ce, dès le plus jeune âge.

En ce sens, les parties s'engagent à :

1.1. Intégrer dans les enseignements dispensés, dans les actions éducatives, dans les supports pédagogiques, la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes

1.2. _Prévoir des formations à l'égalité et à la dé construction des stéréotypes sexistes dans le cahier des charges de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation_

1.3. Intégrer des actions de formation à l'égalité et de dé construction des stéréotypes sexistes dans la formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Afin de mettre en œuvre ces orientations, les parties décident :

de constituer un réseau de référents à l'égalité en vue d'assurer une collaboration entre le rectorat ,la DAAF, l'enseignement supérieur et la délégation régionale aux droits des femmes

afin de :

- Mettre en place un plan d'action spécifique à l'école primaire de manière à développer dès le plus jeune âge une culture de l'égalité entre les sexes ;
- Encourager la pratique du sport scolaire chez les jeunes filles en particulier dans le second degré et dans le supérieur, comme vecteur de maîtrise du corps et de confiance en soi ;
- Inciter à la rédaction d'un volet « promotion de l'égalité » dans chaque projet d'établissement ;
- Établir un bilan du traitement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes actuels qui sera pris en compte à chaque renouvellement de programme ;

- Inscrire la parité dans le dialogue contractuel entre le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche et les établissements d'enseignement supérieur ;
- Encourager, au sein des établissements, les candidatures paritaires aux diverses fonctions et instances représentatives, notamment aux élections des représentants des lycéens au conseil académique de la vie lycéenne, puis au conseil national de la vie lycéenne ;
- Encourager la parité des listes étudiantes pour les élections aux instances représentatives des établissements d'enseignement supérieur ;
- Donner aux élèves, étudiants et étudiantes les outils nécessaires pour mieux appréhender le traitement du genre dans les médias : mettre en place des actions de décryptage des représentations stéréotypées des femmes et des hommes dans les médias, jeux vidéo, clips musicaux, en y associant le CRPLC ;
- Dans le cadre de la co éducation, et des dispositifs de dialogue avec les parents, mettre en avant la question de l'égalité entre les filles et les garçons et proposer aux fédérations de parents d'élèves de mener des actions spécifiques concernant l'égalité filles garçons dans leurs messages d'information aux parents ;
- de dispenser des actions de formation à l'égalité afin de déconstruire des stéréotypes sexistes dans le cahier des charges de la formation initiale des personnels enseignants du premier degré et des personnels de tous les partenaires signataires.
- D'organiser des conférences, ou toute autre manifestation permettant de sensibiliser afin d'élargir le spectre des partenaires pouvant intervenir auprès des jeunes.

De créer une boîte d'outil commune afin de mutualiser les outils et ressources. Les partenaires diffuseront leur bonne pratique et mettront à disposition les personnes ressources.

1.2- Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes

Construire une société où les rapports entre les sexes évoluent vers plus d'égalité, de liberté et d'émancipation implique, dès le plus jeune âge, la reconnaissance et le respect de la dignité de la personne, et l'interdiction absolue des atteintes à autrui.

Ces exigences sont portées par l'École dans une démarche globale impliquant toute la communauté éducative, à travers les enseignements, la vie scolaire et étudiante, les actions éducatives et le soutien aux associations.

L'éducation à la sexualité occupe une place de premier ordre dans ce dispositif, en tant qu'elle touche, au-delà du domaine de l'intime, à des enjeux de société décisifs. « L'éducation à la sexualité contribue de manière spécifique à cette formation dans sa dimension individuelle comme dans son inscription sociale. Cette démarche est d'autant plus importante qu'elle est à la fois constitutive d'une politique nationale de prévention et de réduction des risques [...] et légitimée par la protection des jeunes vis-à-vis des violences ou de l'exploitation sexuelles, de la pornographie ou encore par la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes ». Cette éducation, qui « [...] se fonde sur les valeurs humanistes de tolérance et de liberté, du respect de soi et d'autrui », contribue à « favoriser des attitudes de responsabilité individuelle et collective notamment des comportements de prévention et de protection de soi et de l'autre »

(Circulaire du 17 février 2003 sur l'éducation à la sexualité).

Les organismes chargés de l'orientation et plus généralement les acteurs du système éducatif et

Acteurs institutionnels s'attacheront :

- **renforcer la connaissance des parcours d'études des filles et des garçons et de leur insertion professionnelle**, assurer leur visibilité et définir des objectifs pour l'action ;
- **impulser une démarche** pour que l'académie et la région produisent, analysent et exploitent les données sexuées qui permettent de définir les orientations et objectifs pour atteindre une plus grande mixité y compris dans l'apprentissage.
- **publier les statistiques** pour rendre visible et indiscutable la réalité des disparités d'orientation et de profession ;
- **veiller à exclure tout stéréotype dans les informations délivrées sur les métiers et les filières de formation (ONISEP)**
- **promouvoir la mixité dans les parcours de formation et les secteurs professionnels**, pour la découverte des métiers et des filières, pour l'apprentissage, les stages ou le tutorat.

AXE 2 : Assurer l'éducation à l'égalité entre les sexes des jeunes

2.1 Inclure dans les enseignements la thématique de la place des femmes et des hommes dans la société.

- mettre en place des modules de sensibilisation à l'égalité femme- homme et la lutte contre les discriminations à destination des étudiants ;
- organiser une session de sensibilisation ou d'information annuelle (conférence, témoignage etc.) sur les enjeux de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.
- mettre en place des actions de sensibilisation aux stéréotypes véhiculés par les médias et la publicité.
- développer dans les établissements d'enseignement supérieur de Martinique et de recherche les études sur la notion de genre.

2.2 Prévenir et combattre les violences sexistes

- Inscrire dans le règlement intérieur l'interdiction de tout comportement sexiste et informer les élèves et la communauté éducative de la réalité de ces violences.
- Sensibiliser les professionnels des établissements (professeurs principaux, CPE, travailleurs sociaux, infirmiers scolaires) au repérage des situations de violence vécues par les jeunes dans leur famille ou dans le cadre de leur relation amoureuse.
- Former régulièrement ces professionnels aux violences sexistes et sexuelles et informer des dispositifs existants pour une orientation adaptée.
- Renforcer la lutte contre le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles
- Développer dès le plus jeune âge, des outils de promotion du respect mutuel entre sexes et les promouvoir dans tous les établissements. Prévenir les violences sexuelles.
- Exercer une vigilance particulière sur le phénomène d'attitude prostitutionnelle en lien avec les travailleurs sociaux et les acteurs associatifs experts.

2.3 Éduquer à la santé et à la sexualité

- définir un programme et un cahier des charges des interventions d'éducation à la sexualité dans les établissements afin que chaque jeune en bénéficie chaque année de son parcours au collège. L'éducation à la sexualité doit se faire en lien avec l'éducation au respect mutuel et à la prévention des violences sexistes. Une approche transversale et pluridisciplinaire sera recherchée avec les infirmiers scolaires, professeurs principaux, professeurs d'éducation physique, assistant de vie scolaire, CPE.
- Informer, conseiller, accompagner, et orienter les filles et les garçons vers les centres de planification et autres dispositifs de proximité existants et respectant l'anonymat pour lutter contre les grossesses précoces.

Axe 3 : Faire prendre en compte l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs du système de formation initiale et continue.

3.1 Former les actrices et acteurs du système de formation initiale et continue à l'égalité et la mixité professionnelle.

- mettre en place des modules de formation à l'égalité et à la mixité, dans le parcours de formation des enseignants, des COP, CPE, chefs d'établissements, ONISEP ;
- développer la formation de formateurs ou des référents à l'égalité et à la mixité en lien avec la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- associer les entreprises à la diffusion de l'information sur les métiers, les carrières et les besoins de recrutement en région à l'horizon 2016.

3.2 Intégrer l'égalité entre les filles et les garçons dans les projets des établissements d'enseignement et de formation par apprentissage.

- prendre en compte la dimension sexuée dans le projet académique et le projet régional de l'enseignement agricole, les projets d'établissements d'enseignement secondaire et supérieur.
- identifier au sein des établissements d'enseignement des correspondant(e) s égalité et mixité en charge de la coordination des actions en matière d'égalité et mixité en charge de la coordination des actions en matière d'égalité des sexes dans leurs établissements respectifs ;
- favoriser la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les différents conseils d'administration et dans les structures de représentation lycéenne ou étudiante ;
- améliorer la parité de représentation des filles et des garçons parmi les délégués de classe ;

3.3 Sensibiliser les parents d'élèves, leurs fédérations ainsi que les associations à la mixité des formations et des emplois.

- valoriser la diversification des choix professionnels auprès des parents d'élèves ;
- agir sur les stéréotypes de genre dans ce domaine, notamment au cours de séances d'information et de sensibilisation organisées dans les établissements et d'entretiens individuels avec les enseignants et les conseillers d'orientation psychologiques ;
- assurer la parité lors des actions de promotion (salon du lycéen.. semaine de l'entreprise, Carbet des sciences.)

AXE 4 : Mise en œuvre :

Pilotage de la Convention

Le comité de pilotage est composé des co signataires de la convention ;
Il est co – présidé par le Préfet ou son représentant, la rectrice ou son représentant le DAAF ou son représentant ;

Il se réunit une fois par an pour un bilan des actions mises en œuvre au cours de l'année et pour définir les orientations pour l'année suivante.

Il est en charge de l'avancée du programme et de la liaison avec le comité de pilotage.

Un comité technique, réunissant les institutions concernées et des personnes qualifiées, sera chargé de la préparation et de la mise en œuvre du plan d'action annuel.

Évaluation

La présente convention entre en vigueur à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 juillet 2018 date à laquelle une évaluation globale déterminera les orientations nouvelles à donner à cette politique partenariale

Fait à Fort de France le, 10 JUIL. 2015

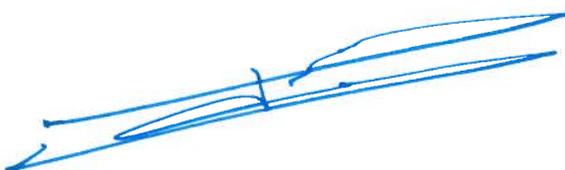
Le préfet de la Martinique



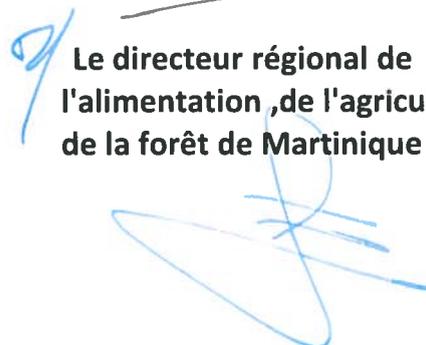
La rectrice de l'académie de Martinique



La présidente de l'université Antilles



Le directeur régional de l'alimentation ,de l'agriculture et de la forêt de Martinique



ANNEXES

Académie de La Martinique

Université des Antilles

D.A.AF

Un plan national d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, a été publié le 30 juin 2014. Il vise à atteindre les objectifs de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, conclue pour la période 2013-2018. L'adhésion et la réunion de la communauté éducative, y compris les parents, autour des valeurs humanistes de respect, de tolérance et d'égalité en sont des conditions nécessaires. De même l'attention aux conditions d'apprentissage, qui favorisent la réussite de tous les élèves en mettant notamment filles et garçons à l'abri de discriminations et la compréhension des enjeux de mixité des filières et des métiers doivent être garanties.

En ce sens, pour la rentrée 2014-2015, il a été constitué au sein de l'Académie de la Martinique, une cellule « égalité des droits entre filles et garçons », constituée de personnels de différents corps ayant pour mission, sous la conduite de la chargée de mission, de concevoir, proposer et mettre en œuvre des formations et actions dans le but de :

- Transmettre et généraliser à tous les membres de la communauté scolaire une culture de l'égalité entre les sexes
- Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons
- S'engager pour une plus grande mixité des filières de formation à tous les niveaux.

Cette annexe a pour objectif de présenter les actions que mènera la mission égalité des droits entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le cadre de la déclinaison de la convention.

Elle est amenée à être modifiée selon l'évolution des actions mises en œuvre.

Axe 1 : Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une plus grande mixité dans l'emploi et une insertion professionnelle durable.

Préalable :

Un état des lieux des statistiques sexuées sera réalisé chaque année afin de mettre en évidence la répartition des garçons et filles par filière, leur orientation, la répartition des hommes et femmes dans les emplois de l'éducation nationale.

1.1 **Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes**

- 1.1.1 Intégrer dans les enseignements dispensés, dans les actions éducatives, dans les supports pédagogiques, la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Des documents / outils seront mis à disposition des équipes pédagogiques sur le site académique, pour un usage en classe.

- 1.1.2 Prévoir des formations à l'égalité et à la déconstruction des stéréotypes sexistes dans la formation initiale des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Des modules de formation à l'égalité et à la déconstruction des stéréotypes sexistes sont mis en place dans la formation initiale des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, de façon conjointe avec l'ESPE.

- 1.1.3 Intégrer des actions de formation à l'égalité et à la déconstruction des stéréotypes sexistes dans la formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Des modules de formation à l'égalité et à la déconstruction des stéréotypes sexistes ont été mis en place à destination des personnels d'encadrement, IA-IPR, IEN-ET-EG, IEN, CPE, COP, Chefs de travaux, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015. Ils se poursuivront au cours des années scolaires suivantes.

Des modules de formation à l'égalité et à la déconstruction des stéréotypes sexistes seront mis en place dans la formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à compter de l'année scolaire 2015-2016. Ils sont prévus dans le PAF (Plan académique de formation).

- 1.2 **Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.**

Les documents d'orientation à destination des élèves veilleront à exclure tout stéréotype sur les métiers et filières de formation, conjointement avec la DRONISEP.

Toutes les actions d'orientation (en classe, dans les CIO, dans les forums des métiers, salon du lycéen, les stages, ...) veilleront à promouvoir la mixité dans les parcours de formation et les secteurs professionnels ainsi que la parité.

Des actions ponctuelles mises en place par le rectorat, telles que la « Journée sciences de l'ingénieur au féminin », le concours « les Olympes de la parole » seront renouvelées afin de créer auprès des élèves une réflexion sur l'égalité des droits entre filles et garçons et de promouvoir cette dernière. Ces actions seront relayées par les médias.

Des actions médiatisées, visant le renforcement de l'éducation à l'égalité seront mises en œuvre de façon conjointe avec la préfecture et la DAAF, avec l'aide de professeurs de l'Université.

Axe 2 : Assurer l'éducation à l'égalité et le respect entre les filles et les garçons

2.1 Inclure dans les enseignements la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société.

Un travail sera mené avec les IEN, IA-IPR et IEN-ET-EG afin de promouvoir, dans toutes les disciplines, l'égalité entre les hommes et les femmes.

Des actions médiatisées de sensibilisation à l'attention des scolaires seront menées de façon conjointe avec la préfecture et la DAAF, avec l'aide de professeurs de l'Université travaillant sur les notions de genre, de transmission des stéréotypes, ...

2.2 Prévenir et combattre les violences sexistes

Les personnels des établissements seront sensibilisés et sollicités pour mieux repérer les situations sexistes (comportements, violences et harcèlement).

Les CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté) des EPLE seront mobilisés afin de mettre en place des actions sur le thème du respect mutuel, des comportements sexistes et des relations amoureuses. Les infirmières et assistantes sociales seront sollicitées en ce sens.

2.3 Eduquer à la santé et à la sexualité

Le programme d'éducation à la santé et à la sexualité élaboré par les infirmières scolaires sera poursuivi sous la conduite de la conseillère technique infirmière du rectorat.

Axe 3 : Faire prendre en compte l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs du système de formation initiale et continue

3.1 Former les actrices et acteurs du système de formation initiale et continue à l'égalité et la mixité professionnelle.

Un référent égalité sera nommé dans chaque établissement scolaire. Ils seront les relais de la politique d'égalité entre les filles et les garçons, entre les enseignants et la cellule égalité du

rectorat et entre la cellule et les enseignants. Ils aideront à la formation des enseignants et à la sensibilisation des élèves. Ils seront force de proposition d'actions en établissement.

3.2 Intégrer l'égalité entre les filles et les garçons dans les projets des établissements d'enseignement.

Les personnels de direction seront sollicités afin que :

- Paraisse dans chaque projet d'établissement, des actions en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons ;
- La représentation équilibrée des femmes et des hommes soit favorisée dans toutes les instances de l'établissement (conseil d'administration, CVC, CVL, ...)
- La parité de représentation des filles et des garçons parmi les délégués de classe soit expérimentée dès 2016.

3.3 Sensibiliser les parents d'élèves, leurs fédérations ainsi que les associations à la mixité des formations et des emplois.

Une action d'information et de sensibilisation à l'égalité des droits entre filles et garçons et à la déconstruction des stéréotypes de genre sera menée à destination des parents délégués des associations de chaque établissement.



Convention interministérielle pour l'Egalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif
Annexe de l'Université Antilles-Guyane

L'annexe a pour objectif de présenter les actions que l'Université Antilles-Guyane entend mener en 2014-2018. Ces actions pourront être déclinées en plusieurs phases.

1. Réaliser un état des lieux

Associer les instances universitaires concernées à la production de statistiques sexuées.

1.1. L'emploi au sein de l'établissement (postes d'enseignement, administratifs, techniques)

- Répartition des emplois
- Evolution dans la carrière

1.2. La vie politique de l'établissement

- Constitution des conseils et organes décisionnels

1.3. L'orientation et l'insertion des étudiants

- Répartition par filière
- Poursuite d'études
- Insertion professionnelle

1.4. Les violences sexuées et sexuelles rencontrées

Par les personnels d'établissement

Par les étudiants

2. Information sur l'Egalité Hommes-Femmes

Parallèlement et pour initier le lancement d'une politique de l'Egalité Hommes-Femmes, une campagne d'information et de sensibilisation sera menée au sein de l'établissement.

2.1. Sensibilisation à l'Égalité Hommes-Femmes

Animation de conférences publiques s'appuyant sur les travaux du groupe *Genre et Société Aux Antilles*

2.2. Intégrer dans les enseignements et actions éducatives la thématique de l'Égalité Hommes Femmes

- Intégrer un module de formation à l'Égalité Hommes-Femmes au niveau L
- Prévoir des formations à l'égalité et de déconstruction des stéréotypes de genre dans le cahier des charges de la formation des personnels enseignants, administratifs et techniques

3. S'engager pour une mixité plus forte dans toutes les filières de formation

3.1. Renforcer la connaissance des parcours d'études des filles et des garçons

3.2. Associer l'Observatoire de la vie étudiante au développement des actions pour favoriser la mixité et diffuser l'information.

4. Promouvoir la parité dans les instances politiques de l'université

4.1. Veille et sensibilisation au respect de la parité dans les conseils et les comités de recrutement

5. Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité Hommes-Femmes

5.1. Rappel aux personnels de l'Université et aux étudiants de la législation sur le harcèlement sexuel et les violences sexuelles, en particulier dans le cadre des rapports d'autorité (enseignants, administratifs, responsables de stages, etc.)

5.2. Associer le service de la médecine préventive et le CROUS à la détection et à l'information sur les violences sexuelles dans le cadre de la vie universitaire et sur le campus.

EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2013/2014

DAAF MARTINIQUE

FICHE ACTION N°1 : SENSIBILISER LA COMMUNAUTE EDUCATIVE DES EPL A L'APPROCHE « GENRE »

Pilote de l'action	CSFD avec l'appui de la SG et des directeurs d'EPL
Échelle territoriale	Régionale
Partenariats envisagés	Éducation nationale – AGEFMA – UAG – DRDFE– Chambre d'Agriculture-
Rappel des principaux constats	Les personnels de l'enseignement agricole, en majorité, n'ont pas encore pris la mesure ni les enjeux liés à cette approche genre et par conséquent ne l'intègre pas ou peu dans leurs pratiques professionnelles. L'analyse de l'existant pourrait se faire en relisant tous les projets des EPL avec « la lunette genre » afin de faire ressortir des éventuelles situations d'inégalité.
Enjeux poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> • Généraliser les démarches de promotion de l'égalité des chances dans les dispositifs de formation et d'insertion. • Travailler avec les personnels de l'enseignement afin qu'ils puissent intégrer cette culture dans leurs pratiques professionnelles. • Intégrer une éducation à l'égalité « entre genres » dans la formation continue des apprenants. • Proposer des conférences-débat pour les personnels des communautés éducatives sur le genre et les stéréotypes dans le but de réaliser un travail de déconstruction des stéréotypes afin que les équipes éducatives puissent faire ensuite de l'éducation « au genre » au quotidien.
Rôle de la référente	<p>Organiser de l'ensemble du dispositif en lien avec les référents EDC des EPL, les CPE et autres membres des communautés éducatives .</p> <p>Rechercher des ressources pour former les enseignants et mette en place des conférences. (Des spécialistes pourraient nous apporter des éclairages sur « comment se construisent les stéréotypes ? » sociologues, anthropologues)</p> <p>Réaliser une Table ronde : <i>INTEGRER L'EGALITE ENTRE LES SEXES DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES ET SENSIBILISER LES ACTEURS DU SYSTEME EDUCATIF</i> Doter les directeurs d'outils (ex : le memento pour une égalité filles/garçons)</p>
Calendrier de travail	
Modalités de suivi et d'évaluation de l'action (objectifs de progression ou à atteindre selon les cas)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la visibilité de la thématique dans les projets et actions • Diminution des situations d'inégalité
Indicateurs réalisation d'impact	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets vus • Nombre de candidatures • Impact de la thématique sur les pratiques professionnelles
Budget total consacré à l'action	

DAAF MARTINIQUE

FICHE ACTION N°2 : RENFORCER ET RENDRE VISIBLES LES ACTIONS DE PREVENTION SEXISTES

Pilote de l'action	CSFD avec l'appui des directeurs d'EPL et de la DRDFE
Échelle territoriale	Régionale
Partenariats envisagés	Éducation nationale – AGEFMA – ARS – DRDFE – CGSS- Associations -
Rappel des principaux constats	Malgré la volonté des équipes, il existe trop d'actes de violence sexiste dans les établissements. L'analyse de l'existant pourrait se faire à partir d'un historique des problèmes rencontrés sur cette thématique et un questionnaire remis aux élèves en fin d'année scolaire.
Enjeux poursuivis	Faire des interventions régulières dans les établissements sur les questions de sexisme (groupe théâtral / forum interactif) <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les interventions régulières dans les établissements sur les questions sexuelles. • Élargir les partenariats existants afin d'intervenir plus souvent auprès des apprenants. • Ex : Travailler dans le cadre de la prévention des violences sexistes (pole de prévention, Mme AUGUSTIN) • Veiller à ce que cette éducation au respect mutuel et à l'égalité entre filles et garçons soit présente dans tous les projets éducatifs • Décliner cet axe dans les projets d'établissement.
Rôle de la référente	Organisation de l'ensemble du dispositif en lien avec les infirmières et les enseignants . Aider les équipes à mieux appréhender l'insertion sociale au sein des établissements, avec l'apprentissage de la vie en société dans le cadre des établissements scolaires et la préparation des élèves – citoyens à s'intégrer dans une collectivité humaine, en respectant les règles de vie, les autres et en développant le sens des responsabilités et l'autonomie. Réaliser une Table ronde sur <i>LE RESPECT ENTRE LES SEXES ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES</i>
Calendrier de travail	
Modalités de suivi et d'évaluation de l'action (objectifs de progression ou à atteindre selon les cas)	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des actes de violence sexiste • Augmentation de partenariats
Indicateurs réalisation d'impact	
Budget total consacré à l'action	

DAAF MARTINIQUE

FICHE ACTION N°3 : AUGMENTER LA MIXITE DANS NOS FILIERES DE FORMATION

Pilote de l'action	CSFD avec l'appui des directeurs d'EPL, des professionnels et de la DRDFE
Échelle territoriale	Régionale
Partenariats envisagés	Éducation nationale , DRDFE, professionnels, FAFSEA – chambre d'agriculture – Organismes bancaires- ASP
Rappel des principaux constats	L'analyse de l'existant montre que certaines de nos filières sont très féminisées et d'autres très masculinisées.
Enjeux poursuivis	<p>L'objectif est d'atteindre 30% de mixité à horizon 2018 pour l'ensemble de nos filières. et la mise en place un prix de la mixité des vocations agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux accompagner l'orientation avec des partenaires tels le FAFSEA, la Chambre d'Agriculture, les COP et les missions locales afin de changer les représentations des métiers agricoles. • Développer des partenariats avec des entreprises des secteurs représentés dans les choix d'orientation des lycéens • Mobiliser les médias et l'Onisep pour relayer l'information sur les choix d'orientation en lycée agricole
Rôle de la référente	<p>Organisation des actions de communication (Se démarquer lors du salon du lycéen, à l'occasion des JPO...)</p> <p>Participation à la réalisation d'outils et d'actions de communication propres à modifier l'image des métiers agricoles. Exemple : Mise en place de stage de découverte des métiers agricoles pour les élèves de 5^{ème}.</p> <p>Mise en place de prix : Prix du jeune installé Prix de la mixité agricole</p>
Calendrier de travail	
Modalités de suivi et d'évaluation de l'action (objectifs de progression ou à atteindre selon les cas)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la mixité dans nos filières • Augmentation du nombre de nos apprenants
Indicateurs réalisation d'impact	<ul style="list-style-type: none"> • Automatisation de statistiques comparées des apprenants par filière et par genre
Budget total consacré à l'action crédits droit commun (tous les participants à l'action)	